



Photo: Mobilité piétonne Suisse

FAQ

Zone de rencontre - Quartier

Comment transformer la rue dans laquelle j'habite en zone de rencontre ?






Fussverkehr Schweiz
Mobilité piétonne Suisse
Mobilità pedonale Svizzera

Mobilité piétonne Suisse
Klosbachstrasse 48
8032 Zurich
Téléphone +41 (0)43 488 40 30
info@mobilitepietonne.ch
www.mobilitepietonne.ch

FAQ Zone de rencontre - Quartier

Qu'est-ce qu'une zone de rencontre ?




-  Maximum 20 km/h
-  Priorité aux piétons
-  Stationnement uniquement aux endroits indiqués

www.zonederencontre.ch





Situation de départ

J'habite dans un quartier résidentiel et souhaite demander une zone de rencontre. Les personnes individuelles, les associations de parents, de quartier ou encore les partis politiques peuvent en faire la demande. Plus il aura de soutien, plus le projet aura de chance de se réaliser.

Quelles rues s'y prêtent ?

-  Les rues à faible trafic dans lesquelles la qualité de séjour devrait être améliorée.
-  Lorsque les habitants d'une rue expriment le besoin.
-  Attention: le panneau zone de rencontre ne résoudra pas forcément les problèmes de circulation. Des mesures d'aménagement sont souvent nécessaires pour cela.

Comment procéder ?


-  Discutez avec un responsable communal ou un élu. Vous rencontrerez peut-être une oreille attentive.
-  Renseignez-vous sur les mesures de modération du trafic existantes ou prévues dans votre commune.
-  Demandez à l'administration communale quelle est la manière de procéder; faut-il envoyer un courrier avec plusieurs questions, une pétition ou directement une demande formelle ?
-  Demandez à qui adresser ce courrier. La commune est tenue de vous renseigner sur les moyens juridiques dont vous disposez, même si elle ne soutient pas votre proposition.



Contenu du courrier / de la pétition / de la demande

Indépendamment de la forme, il est important de formuler votre demande de manière claire et concise. Les arguments doivent figurer dans un paragraphe séparé. Celui-ci est aussi complet que possible et aborde les aspects suivants :

Demande : Nous souhaitons que la rue untel soit aménagée en zone de rencontre, entre les rues X et Y. Nous demandons au conseil communal de faire le nécessaire pour étudier cette demande.

Argumentation :

-  Décrivez la situation actuelle, p. ex. les problèmes de sécurité, de bruit, les usages et activités.





-  Formulez des objectifs comme p. ex. davantage de sécurité sur le chemin de l'école, réduire la vitesse, faciliter les traversées, permettre de jouer dans la rue, etc.
-  Mentionnez une personne de contact, si plusieurs personnes signent la lettre (ce qui est souhaitable). Pour les courriers et les pétitions, il s'agit d'une demande. Proposez un entretien ou une visite sur place avec un ou plusieurs des signataires. Ceci permet de discuter en détail des problèmes et des objectifs et d'envisager des solutions. S'il s'agit d'une demande formelle adressée à l'assemblée communale, essayez de réunir une majorité de partisans lors du vote, afin que le conseil communal (exécutif) soit tenu de se positionner. Il est parfois difficile d'y parvenir, préparez votre démarche avec soin.

Que se passe-t-il ensuite ?

Si la commune entre en matière, elle procèdera à une expertise afin de délimiter la zone de rencontre précisément sur un plan ainsi que les éventuels marquages ou aménagements construits nécessaires. Les mesures de signalisation et d'aménagement doivent être annoncées dans la feuille officielle et peuvent être contestées juridiquement. En cas d'opposition, cherchez à contacter les opposants et tentez de les convaincre de l'utilité de la zone de rencontre. En général, le processus dure deux ans, entre le lancement et l'octroi du permis (sans oppositions). En cas de succès, n'oubliez pas de fêter l'inauguration.

Il est possible que la commune prenne également d'autres mesures que la mise en zone de rencontre, pour modérer la circulation de manière ponctuelle, p. ex. en mettant une rue en zone 30, etc. Il convient d'estimer si ces mesures permettent d'atteindre les buts visés ou non.

Références utiles

-  www.zonederencontre.ch
Plateforme de Mobilité piétonne Suisse, avec :
 - des exemples de bonnes pratiques
 - le film « Piétons d'abord »
-  Ordonnance sur la signalisation routière OSR, art. 22b
-  Ordonnance sur les zones 30 et les zones de rencontre
-  Certaines villes comme Bâle, Berne ou Winterthour ont défini des procédures de demande pour les zones de rencontre.
(c. f. www.zonederencontre.ch/service)

Mobilité piétonne Suisse conseille ses membres sur les questions de modération du trafic ou de zone de rencontre.